



Direction régionale
De l'Océan Indien
Agence de Mayotte



Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de
la Forêt de Mayotte

Déclaration

prévues par l'article L. 122-10 du code de l'environnement

Relative à l'élaboration des Orientations forestières du Département de Mayotte

préfigurant

**le programme de la forêt et du bois du Département de
Mayotte**

et

**valant directive régionale d'aménagement, schéma régional
d'aménagement et schéma régional de gestion sylvicole du
Département de Mayotte**

2015

Sommaire

D – 1 : Procédure de concertation effectuée et évaluation environnementale	3
D - 2 : Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement.....	4
D - 2.1 : Justification des grands objectifs	4
D - 2.2 Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement.....	5
D - 3 : Indicateurs décrivant l'état de l'environnement	6
Annexe I : Principaux objectifs de gestion durable :	7
Annexe II : Effet environnemental résiduel.....	9

D – 1 : Procédure de concertation effectuée et évaluation environnementale

La concertation

Lors de son élaboration durant les années 2013-2014, le projet a fait l'objet d'une concertation des partenaires institutionnels (Département, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, DAAF, DEAL, DIECCTE, Services Fiscaux, CIRAD, chambres consulaires) des milieux associatifs et d'experts réunis au sein de la Commission de la Forêt et des Produits Forestiers statuant sur les Orientations Forestières du Département de Mayotte, valant DRA/SRA/SRGS.

Calendrier des procédures effectuées :

Etapes de concertation	Date ou période	Avis ou remarques
Avis de la CFPF (D.122-5 CF)	22 janvier 2014	Avis Favorable à l'unanimité de la commission
Avis de l'assemblée départementale (L.122-1 CF)	7 avril 2014	Favorable
Avis de l'AE (L.122-8 CE) sur les OFDM et le rapport environnemental	5 septembre 2014	Cf. ci-après
Mise à disposition du public (L.122-8 CE)	15 décembre 2014 au 15 janvier 2015	Pas d'observations
Consultation de la CFB (D.122-5, D.122-7 et D.122-10)	29 avril 2015	Présentation et intégration de l'avis de l'AE
Avis du Préfet (D.122-5, D.122-7 et D.122-10)	2 juillet 2015	Favorable
Approbation ministérielle (L.122-1 et L.122-2 CF)	22 octobre 2015	

Les remarques formulées lors des réunions de la CFPF du 22 janvier 2014 puis de la CFP du 29 avril 2015 résumées ci-dessous ont été intégrées dans le projet.

Elles intègrent les également les points soulignés par l'AE.

Au niveau de l'analyse des grandes caractéristiques et des principaux enjeux :

L'accent est mis sur la nécessité de mettre en place des statuts de protection renforcés au sein des forêts publiques concernées par les lambeaux de forêts primaires tout en permettant une activité humaine.

L'enjeu de production est souligné même si celui-ci est marginal par rapport aux autres enjeux de préservation.

La forêt privée y compris l'agroforêt au sens du code forestier nécessite une meilleure connaissance et un suivi des actions régaliennes.

L'activité touristique et plus globalement la fonction sociale doivent être mieux valorisées.

Au niveau des directives et schémas en forêt domaniale et autres forêts publiques :

La partie DRA et SRA des OFDM s'applique à l'ensemble des forêts publiques de l'île de Mayotte relevant du régime forestier et gérées par l'ONF.

La composition de la forêt publique mahoraise est très majoritairement Départementale.

Répartition des surfaces publiques (valeur 31/01/15) :

Statut	Collectivités	Domanial	Autres	Total (ha)
Total (ha)	4456	1133	1933	7522

La liste des essences forestières utilisables, sous conditions, en forêts publiques comprend des essences exotiques dont certaines sont considérées comme envahissantes.

Il est admis que la liste des espèces exotiques envahissantes doit être précisée en regard, à la fois, des enjeux environnementaux et des aspects règlementaires induisant l'intervention des crédits européens.

Des études complémentaires doivent être lancées pour faire un bilan des reboisements passés et sur l'utilisation des essences indigènes dans le but d'assurer un couvert boisé sur l'ensemble des forêts publiques.

Au niveau de l'analyse environnementale :

L'Autorité Environnementale (AE) a rendu un avis favorable en date du 5 septembre 2014 en soulignant :

- Une analyse exhaustive de l'état initial des milieux forestiers et de leur rôle primordial en terme de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion, du maintien de la biodiversité et de l'accueil du public
- La pertinence des enjeux écologiques associés aux enjeux de développement durable de la politique forestière

L'autorité environnementale précise la nécessité d'observer en fonction de l'identification des enjeux certaines mesures d'évitement, de réduction ou compensation des impacts des projets liés à l'accueil du public, à l'exploitation des forêts et au choix des essences (distinction entre essences principales et secondaires).

L'AE précise que les documents d'aménagement des forêts publiques seront soumis au cas par cas à l'avis de l'AE (arrêté préfectoral du 7 avril 2014)

D - 2 : Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement

D - 2.1 : Justification des grands objectifs

Les décisions et recommandations des DRA/SRA/SRGS se réfèrent aux critères de gestion durable des forêts européennes (critères d'Helsinki, cf. annexe I). Leur justification résulte d'arbitrages entre les différents compartiments de l'environnement, avec pour objectif de minimiser l'empreinte écologique globale des décisions prises. Cela ne signifie pas qu'elles n'engendrent aucun risque éventuel de conséquence environnementale. Afin de limiter ces risques éventuels, des mesures en faveur de l'environnement sont prévues par les DRA/SRA/SRGS. Les recommandations des DRA/SRA/SRGS se sont nourries des échanges avec les différentes parties intéressées (propriétaires, associations, DEAL et DAAF).

Seules cinq espèces sont concernées et reconnues pour leur capacité à être utilisées soit pour des travaux de restauration des sols dégradés (padzas, zones incendiées ou déboisées) soit pour leur qualité technologique en plantation de production.

D - 2.2 Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement

L'objectif des DRA/SRA/SRGS est de cadrer l'élaboration des documents et aménagements forestiers, outils de gestion durable et multifonctionnelle des forêts. La gestion forestière compose avec la dynamique des milieux naturels. Elle présente des risques environnementaux éventuels d'une part, parce qu'elle modifie, en le tronquant, le cycle forestier naturel, et d'autre part, du fait des interventions en forêt.

Le tableau (cf. annexe II) présente, sous une forme synthétique, au regard des enjeux environnementaux, les principaux risques éventuels sur l'environnement des recommandations des DRA/SRA/SRGS. Il décrit également pour chacun de ces enjeux, les mesures prévues dans les DRA/SRA/SRGS pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ou accroître les effets positifs. Il renvoie aux paragraphes des DRA/SRA/SRGS où figurent ces éléments.

Le seul effet éventuellement négatif des propositions des DRA/SRA/SRGS concerne la possibilité d'utilisation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes.

Pour les travaux de restauration de zones dégradées

Des essais ont été effectués avec des essences indigènes mais les résultats sont soit décevants soit des échecs ne permettant pas la reconstitution forestière.

En l'état actuel des connaissances, seules trois espèces donnent satisfaction par leur capacité à couvrir le sol rapidement et recréer les conditions nécessaires à une restauration écologique à partir d'espèces indigènes soit par semis naturel soit par transformation. Ces essences ont été utilisées sur des centaines d'ha et ont permis la fermeture des milieux et la lutte contre l'érosion.

Le directeur scientifique du Conservatoire Botanique National de Mascarin, se basant sur des expériences menées aux Seychelles et sur un rapport d'un chargé de mission, expert national en matière d'espèces invasives, concernant l'évolution des plantations d'*Acacia mangium* à Mayotte a émis l'avis suivant :

« L'utilisation d'Acacia mangium peut être considérée comme un outil ponctuel et localisé d'ingénierie écologique dans un cadre de gestion stricte.

L'utilisation d'alternatives avec des espèces natives est possible et à sérieusement envisager dans un contexte de démarches initiales expérimentales. »

Globalement, il s'agit d'un sujet qui mérite d'être davantage creusé dans un cadre de méthodes/protocoles scientifiques rigoureux pour aller au-delà de positionnements parfois très subjectifs »

Pour les plantations à vocation de production

Les deux essences feront l'objet d'études complémentaires sur le caractère invasif avant d'envisager leur utilisation.

Les propositions des DRA/SRA/SRGS se situent donc dans ce contexte de recherches à approfondir sans toutefois exclure l'utilisation de ces essences dans des contextes particuliers.

La commission européenne a demandé aux états membres d'établir une liste des espèces envahissantes et, évidemment, les gestionnaires se conformeront aux règlements édictés en la matière.

D - 3 : Indicateurs décrivant l'état de l'environnement

Les conséquences sur l'environnement de la mise en œuvre des DRA/SRA/SRGS seront suivies par des indicateurs suivants :

Leur nombre reste limité afin de rester pragmatique et opérationnel.

Enjeu	Indicateurs	Unité	Sources
1. les risques et la santé des forêts	Nombre d'éclosion de feux	U	BD Feux de Forêt
	Surface parcourues par les feux	Ha	BD Feux de Forêt
2. La biodiversité, les milieux et les espèces remarquables	Surface d'habitats secondaires restaurés	HA	BDR
	Surface bénéficiant d'un statut de protection : RI, RNN, RBD et RBI, APB.	Ha	SIG ONF
	Dans le cadre de la procédure Détection précoce/ Intervention rapide	%	Suivi à mettre en place avec le CBNM
	<i>Taux = nb d'intervention rapides réalisées/nb de détections précoces (fiches alerte)</i>		
	<i>Surface traitée en lutte</i>	Ha	
	<i>Surface transformée</i>	Ha	
	Suivi d'espèces à forte valeur patrimoniale :	U	DEAL, CBNM, ONF
Surface boisée en production	Ha	SIG ONF	
Surface de padzas et de plantation à vocation de protection	Ha	SIG ONF	
3. L'économie et la production de bois	Volume de bois exploité	M3	ONF
	Surfaces régénérées en futaie régulière à vocation de production de bois d'œuvre	HA	BDR
4. L'accueil du public et autres activités humaines	Fréquentation : nombre de visites piétons et véhicules	U	Suivi à mettre en place suivant importance
	Longueur en km de sentiers	KM	SIG ONF
	Surface et nombre de concessions hors habitations	Ha/U	BD Concessions

Annexe I : Principaux objectifs de gestion durable :

Critères d'Helsinki	Principaux enjeux et objectifs en forêt publique
<p>C1 : Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles de carbone</p>	<p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'itinéraires techniques (élevage de plants et conduite des opérations sylvicoles ou de restauration écologique) • Respect de la provenance des semences • Reconquête des espaces dégradés <p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des écosystèmes forestiers • Etudes génétiques et traçabilité des provenances • Capitalisation des données historiques <p>Information et sensibilisation de tous les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appropriation des problématiques forestières par les élus et la population • Participation de la population aux actions mises en œuvre <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confortement des moyens humains des gestionnaires • Recherche de financement
<p>C2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers</p>	<p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des peuplements avec des essences adaptées favorisant la régénération par semis naturel, • Restauration des milieux dégradés et/ou secondarisés, • amélioration de la résilience des écosystèmes, • Contrôle des espèces les plus envahissantes • Traçabilité des actions • Préservation des continuités écologiques • Lutte contre les incendies <p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de programmes de recherche sur le fonctionnement des écosystèmes et la dynamique des essences • Impact du changement climatique • Dynamique et impact des espèces envahissantes <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p>
<p>C3 : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)</p>	<p>Valorisation des forêts et des ressources forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones de production et les limiter aux zones économiquement intéressantes (qualité des sols et proximité de la desserte) • Fixer la liste des essences de production en privilégiant les essences locales • Limiter le recours aux essences potentiellement envahissantes • Maintenir la desserte existante <p>Satisfaction des besoins sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des besoins • Mobilisation raisonnée et durable de la ressource • Maintien des filières existantes • Développement des activités économiques dans le domaine de la filière bois • Développement de formations qualifiantes • Développement des chantiers d'insertion

Critères d'Helsinki	Principaux enjeux et objectifs en forêt publique
<p>C4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité biologique dans les écosystèmes forestiers</p>	<p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p> <p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un réseau d'aires protégées • Réaliser les plans de gestion de ces aires protégées • Mettre en œuvre une gestion conservatoire des forêts relictuelles et de restauration écologique des forêts secondarisées • Produire des espèces indigènes et endémiques • Lutte contre les espèces envahissantes • Maintien des limites et contrôle des empiètements <p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmes de recherche • Expérimentation d'itinéraires techniques • Traçabilité des actions <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p>
<p>C5 : maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)</p>	<p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les forêts ou les zones ayant un rôle de protection des sols, de préservation de la ressource en eau (Padzas en particulier) ou d'interface avec le milieu marin (mangroves) • Etablir des itinéraires techniques adaptés aux conditions des espaces dégradés privilégiant les espèces indigènes • Utilisation raisonnée et ciblée d'espèces exotiques en essences relais en cas d'échec de l'utilisation d'espèces indigènes • Restauration écologique et transformation des anciennes plantations réalisées dans un but de protection • Protéger les milieux contre l'incendie et améliorer le réseau de desserte pour permettre l'accès des moyens de lutte <p>Information et sensibilisation de tous les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience de la population des fonctions de protection <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi des actions jusqu'à leur terme
<p>C6 : Maintien d'autres bénéfices socio-économiques</p>	<p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes</p> <p>Satisfaction des besoins sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des besoins • Développement des activités économiques dans le domaine du tourisme • Mise en valeur des territoires en associant la population • Accompagnement et structuration des acteurs • Valorisation et reconnaissance des savoirs faire : activités artisanales, plantes aromatiques et médicinales • Développement de formations qualifiantes • Développement des chantiers d'insertion • Valorisation et reconnaissance des sites remarquables <p>Information et sensibilisation de tous les publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'éducation à l'environnement • Aménager des sites d'accueil et d'information en dehors des secteurs d'intérêt écologique majeur • Mettre en valeur les richesses culturelles <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p>

Annexe II : Effet environnemental résiduel

++ effet positif fort, + effet positif modéré, = effet neutre, - effet négatif modéré, -- effet négatif fort

Enjeu environnemental	Risques éventuels, conséquences (cf. tableau § E2.1) ou évolutions de l'environnement (cf. § E1)	Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe des OFDM concerné	Effet
Climat	Conséquence potentielle sur le bilan « carbone »	Les décisions des DRA/SRA/SRGS confortent le rôle positif de la forêt par épuration de l'air et fixation de gaz carbonique L'usage du bois, qu'il s'agisse du bois d'œuvre ou du bois énergie, permet de diminuer le recours aux énergies fossiles et participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre.	3.1.1	+
Eau	Conséquences potentielles sur la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographier et respecter les périmètres de captage 	3.1.8	+
	Conséquences potentielles sur la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les sources d'érosion en maintenant un couvert végétal et en reboisant les zones dégradées : <ul style="list-style-type: none"> - En essences indigènes suivant les itinéraires techniques qui pourraient être mis en œuvre - En essences exotiques dans le cas des zones les plus dégradées ▪ Eviter le tassement du sol ▪ Ne pas développer l'utilisation d'intrants ▪ Proscrire l'utilisation de produits agropharmaceutiques de synthèse ▪ Renouveler en essences indigènes 	3.3.1 3.2.1.1 3.2.1.1 3.1.8 3.1.8 3.1.8 3.3.1	= = - = + + +
	Risque de modification du régime hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les clauses de chantiers spécifiques avec de bonnes pratiques d'exploitation ▪ Limiter les infrastructures ▪ Lutter contre les incendies ▪ Lutter contre les occupations illicites ▪ Lutter contre les défrichements et coupes abusives 	3.3.2 3.1.10 3.1.4 3.7.1.2 3.5.2	+ + + + +
Sols	Risque d'érosion et de tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'exploitation à portée des pistes existantes ▪ Mise en place de cloisonnement d'exploitation ▪ Ne pas créer d'autres dessertes ▪ Définir les clauses de chantiers spécifiques avec de bonnes pratiques d'exploitation : appliquer le Règlement National d'Exploitation Forestière 	3.1.10 3.1.10 3.1.10 3.3.2	+ + + +
Biodiversité	Conséquence potentielle du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir des essences adaptées à chaque milieu en privilégiant les essences indigènes ▪ Conduite des forêts naturelles ou secondarisées en peuplement irrégulier 	3.2. 3.3.1	++ +

Enjeu environnemental	Risques éventuels, conséquences (cf. tableau § E2.1) ou évolutions de l'environnement (cf. § E1)	Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe des OFDM concerné	Effet
	Risque de perte de diversité biologique et génétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la régénération naturelle dans les chantiers de reconstitution en travaillant en priorité en lisière des habitats naturels ▪ Proscrire l'introduction d'espèces nouvelles et privilégier les espèces indigènes ▪ Mise en œuvre de la procédure détection précoce des EEE/ action rapide ▪ Favoriser la recherche sur les invasions biologiques ▪ Transformer prioritairement les peuplements constitués d'essences invasives ▪ Limiter le recours aux espèces exotiques aux cas de reconstitution les plus difficiles en l'absence de solutions alternatives et en prévoyant une transformation dès que possible ▪ Favoriser la conservation in situ des espèces menacées par des actions de lutte contre les espèces invasives ▪ Assurer la multiplication des espèces les plus rares ▪ Mise en place d'un réseau d'aires protégées 	3.4.1 3.2.1.1 3.7.1.1 3.4.2.3 3.2.1.1 3.4.2.3 3.7.1.4 3.10.1 3.7	+ ++ + ++ ++ - + + ++
	Risque de dégradation des habitats et/ou espèces remarquables ou d'intérêt éco-régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les perturbations (création sentiers, aires d'accueil, routes) ▪ Canalisation du public sur les sentiers ▪ Lutte contre les occupations illicites ▪ Etablir une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes 	3.1.10 3.1.6 3.7.1.2 3.7.1.1	+ + ++ ++
	Risque de développement des espèces végétales invasives en milieu ouvert	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutte contre les occupations illicites ▪ Etablissement de plan DFCI ▪ Choisir des essences indigènes qui ont la capacité de former rapidement un couvert forestier fermé 	3.7.1.2 3.1.4 3.4.2.1	++ ++ +
	Impacts potentiels des traitements chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proscrire les traitements chimiques 	3.3.2	=
	Risque de fragmentation des corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter les occupations illicites, les défrichements les coupes abusives 	3.5.2	+
Paysage	Risque d'altération paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier la sylviculture en peuplements irréguliers ▪ Intégrer la dimension paysagère dans toutes les actions menées ▪ Ne plus créer de réseau de desserte ▪ Intégrer les nouvelles aires d'accueil du public dans les milieux secondarisés ou anthropisés 	3.3.1 3.1.7 3.1.10 3.1.6.	+ + + +
Patrimoine culturel et archéologique	Risque de dégradation des vestiges lors de travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les vestiges existants et les lieux culturels ▪ Travailler en partenariat avec la DRAC ▪ Insérer des prescriptions particulières dans les aménagements 	3.1.9	+
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographier les forêts ayant un rôle de protection ▪ Elaborer un itinéraire technique pour assurer la stabilité des peuplements de protection 	3.1.3 3.2.1.1	+ ++